

**ARRÊTÉ N° 2019-285**

**Objet :** Remplace l'arrêté n°2019-213 - mesures temporaires relatives au stationnement et à la circulation avenue Robert Wagner - Journée « Portes Ouvertes » du Centre de Secours.

**Le Maire de Vélizy-Villacoublay,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

**VU** l'article R 417-10 du Code de la Route

**VU** le Code Pénal,

**VU** l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté n° 2016-130 en date du 26 avril 2016, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

**VU** l'arrêté n° 201-213 en date du 05 avril 2019, relatif au stationnement et à la circulation avenue Robert Wagner – journée « Portes Ouvertes » du Centre de Secours,

**CONSIDÉRANT** la journée « Portes ouvertes » organisée par le Centre de Secours de Vélizy-Villacoublay, du 15 juin 2019, il y a lieu de prendre des mesures temporaires de stationnement et de circulation avenue Robert Wagner.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** l'arrêté n° 2019-213 en date du 05 avril 2019 est abrogé par celui-ci.

**Article 2 :** du 13 juin 2019 à partir de 17h00 jusqu'au 18 juin 2019, 17h00, le stationnement sur le parking, situé entre les deux voies de circulation, au niveau du Centre de Secours sera interdit au stationnement de tout véhicule et réservé à l'animation des Portes Ouvertes du Centre de Secours.

**Article 3 :** le 15 juin 2019 de 07h00 à 20h00, la circulation de tout véhicule sera interdite sur la portion comprise entre le Centre de Secours et le Collège St Exupéry et déviée par l'avenue Louis Breguet.

**Article 4 :** Ces dispositions seront concrétisées par la mise en place de panneaux de signalisation, effectuées par le soin des services techniques de la Ville et des organisateurs, qui seront responsables des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 5 :** les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

À Vélizy-Villacoublay, le 24 MAI 2019

Certifié exécutoire le présent arrêté

le 24 MAI 2019

publié le 24 MAI 2019

notifié le

Pour le Maire de Vélizy-Villacoublay

Florence Catherine

Directrice de l'Administration Générale



*Pascal Thévenot*  
Le Maire  
Pascal Thévenot

Document affiché :
du 24 MAI 2019
au 21 JUIN 2019

Pour toute correspondance :

M. le Maire | Mairie | 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 58 50 40

Courriel : relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr